

# La Charte d'Avocats Sans Frontières France

**Avocats Sans Frontières France** réunit autour de valeurs communes des avocats, des juristes et d'autres professionnels déterminés à agir pour le respect et le développement des droits fondamentaux.

**Avocats Sans Frontières France** agit pour le droit au procès équitable et l'accès de tous à la connaissance et à la défense des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels à travers le service d'un avocat libre et indépendant et porte une attention toute particulière aux droits et à la défense des groupes et des personnes les plus vulnérables.

**Avocats Sans Frontières France** a l'ambition d'intervenir en tout lieu où une personne est menacée dans l'exercice de ses droits fondamentaux et ne peut avoir à ses côtés un avocat libre et indépendant.

**Avocats Sans Frontières France** fonde son action sur la présomption d'innocence, le droit pour tous à un avocat libre et indépendant et le serment de l'avocat d'assurer la défense sans préjugé ni discrimination.

**Avocats Sans Frontières France** œuvre pour la reconnaissance et le respect du rôle de l'avocat, conformément aux Principes relatifs au rôle du barreau adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies au Congrès de la Havane le 7 septembre 1990, qui définissent sa liberté, son indépendance, ses obligations déontologiques, les garanties de sécurité et les moyens nécessaires à l'exercice de sa fonction.

**Avocats Sans Frontières France** participe par son existence et les actions qu'elle mène à la défense des droits fondamentaux, à l'instauration et au renforcement de l'Etat de droit et à la lutte contre l'impunité.

**Avocats Sans Frontières France** ne se substitue pas aux avocats locaux ni à leurs organisations, auxquels elle n'a pas vocation de faire concurrence, mais intervient à leurs côtés et avec leur accord quand ils sont en difficulté en raison de leur activité professionnelle. Elle établit et entretient avec eux des relations confraternelles. Ainsi, elle agit uniquement lorsque son action tend à renforcer les compétences des acteurs locaux.

**Avocats Sans Frontières France** s'interdit toute participation à des actions de nature à compromettre son indépendance, celle des avocats ou ses valeurs et principes. Par conséquent, elle agit sans considération d'appartenance à des groupes politiques, religieux, philosophiques, ethniques.

Tous ceux qui agissent au nom d'**Avocats Sans Frontières France** adhèrent sans réserve aux principes ici affirmés et les respectent dans leurs actions et leurs déclarations.